



INFOLETTRE

28 MAI 2025

# Conseil fédéral sectoriel en bref : assurances collectives et autres sujets abordés

## Vote à 81 % pour le maintien des assurances collectives

Les 21 et 22 mai derniers à Drummondville, les représentantes des responsables de service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) affiliées à la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) se sont réunies en conseil fédéral sectoriel.

Les déléguées ont eu l'occasion de prendre connaissance des résultats du vote sur les assurances collectives. En guise de rappel, une tournée d'assemblées générales s'est déroulée en avril afin que les RSGE affiliées à la FSSS-CSN puissent se prononcer sur le maintien ou non de la couverture d'assurances collectives. C'est donc à 81 % que les membres ont dit oui au maintien.

Les déléguées ont également réitéré l'importance de bien communiquer avec les membres sur les sujets qui concernent les assurances collectives. À ce propos, nous vous invitons à consulter la page Web dédiée aux RSGE affiliées à la FSSS-CSN sur le site de Beneva :

<https://www.beneva.ca/fr/assurance-collective/fsss-rsge>

Vous y trouverez une mine d'informations et des réponses à toutes les questions entendues lors des assemblées générales. Nous vous invitons aussi à faire l'exercice d'évaluer si votre couverture d'assurance est adéquate selon vos besoins. Vous pourriez être surprise du résultat!

## Obligation d'adhérer aux assurances

Au Québec, la Loi sur l'assurance médicaments oblige les personnes à adhérer à un régime d'assurances collectives dès que celui-ci est offert par l'employeur, une association ou un syndicat et qu'il comprend une assurance médicaments. À moins que vous ne soyez pas admissible (milieu de moins de trois enfants), vous êtes dans l'obligation légale d'adhérer aux assurances collectives.

Si vous êtes couverte par l'assurance maladie de votre conjoint-e, votre obligation d'adhérer demeure. Vous serez alors exemptée du régime médicaments et dentaire, mais vous devez tout de même adhérer aux assurances des RSGE pour l'assurance-salaire.



## Première étape du bilan de négociation et autres sujets discutés

Lors d'ateliers de discussion, les déléguées ont entamé la première étape du processus de bilan de la dernière négociation.

Les déléguées ont pu en apprendre davantage au sujet du versement de la rétroactivité salariale et de l'ajustement des nouveaux taux de subvention. À ce sujet, le ministère n'a toujours pas apporté les ajustements des subventions selon les nouveaux tarifs négociés, chose que nous dénonçons fortement! Soyez certaines que les pressions nécessaires sont exercées et continueront de l'être afin que le gouvernement honore ses obligations et vous rémunère selon l'entente signée.

Pour ce qui est du versement de la rétroactivité, l'entente collective prévoit un délai de 90 jours à partir de la signature qui a eu lieu le 21 avril dernier.

En plus de discuter du plan de travail triennal du secteur des RSGE, les déléguées ont pu discuter d'un plan de vie syndicale afin de mousser la vie associative et la solidarité entre les membres.

La nouvelle grille pour les visites à l'improvisiste a également été abordée. Vos exécutifs devront documenter comment les visites se dérouleront à partir du 1<sup>er</sup> juin afin de nous signaler tout dérapage ou abus.

Finalement, vos représentantes ont eu une présentation sur les obligations légales découlant de la Loi sur la protection des informations personnelles dans les secteurs privés (Loi 25) afin de s'assurer de se conformer à la Loi et de mieux conserver vos informations personnelles.

Les déléguées ont apprécié les échanges tenus lors de ces deux journées de travail et sont sorties fort mobilisées par cet exercice démocratique, les bras remplis de plans de travail et de projets à mettre en place. Surveillez les communications de vos représentantes!

